

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS
MONTPENSIER M CLIMATE SOLUTIONS

Identifiant d'entité juridique :
21380078ODTTDH9T8A31

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui

✗ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 75 %

✗ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

✗ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 0 %



Non

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Compartiment investit comme fonds nourricier dans M Climate Solutions (fonds maître), qui intègre des facteurs de durabilité à son processus d'investissement, comme expliqué plus en détail ci-dessous et à la section « Stratégie d'investissement » du Prospectus.

L'objectif d'investissement du fonds maître est d'identifier l'implication des sociétés en faveur de la transition énergétique et écologique pour le climat, afin de principalement investir dans les actions de sociétés dont les initiatives ou solutions contribuent directement ou indirectement à la réduction des impacts du changement climatique, ou dans les actions de sociétés dont une partie des activités concernent les évolutions et développements liés au thème de la transition énergétique et climatique.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

L'approche extra-financière mise en œuvre par le fonds maître repose sur l'intégration de critères extra-financiers dès la définition de l'univers d'investissement.

Pour chaque titre éligible au portefeuille, une estimation de la part du chiffre d'affaires total contribuant directement ou indirectement à la transition énergétique et écologique sera effectuée. Les données utilisées proviennent principalement de MSCI ESG Research et peuvent être complétées ou mises à jour par la Société de gestion à l'aide d'autres sources. Cette mesure sera déterminée à partir d'une estimation du chiffre d'affaires de chaque entreprise dans les huit catégories d'activités constituant les « activités écologiques » participant à la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le changement climatique :

- l'énergie,
- le bâtiment,
- l'économie circulaire,
- l'industrie,
- les transports personnels,
- les technologies de l'information et de la communication,
- l'agriculture et la sylviculture,
- l'adaptation au changement climatique.

Le périmètre de la transition énergétique et écologique englobe les activités qui contribuent directement ou indirectement au développement des énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie, hydraulique, marine, biomasse, etc.), à l'efficacité énergétique et à la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments et des procédés de fabrication, l'économie circulaire, les transports propres, l'agriculture et la sylviculture, les infrastructures d'adaptation au changement climatique, etc. Ce sont « des activités qui produisent des biens et des services pour mesurer, prévenir, limiter, minimiser ou corriger les dommages environnementaux faits à l'eau, à l'air, au sol, ainsi que les problèmes liés aux déchets, au bruit et aux écosystèmes pour le bien-être de l'humanité ».

Une contribution indirecte peut, par ex., consister en un financement, une prise de participation dans les entreprises impliquées, la fabrication de composantes utilisées dans les « activités écologiques » ou la consommation de produits des « activités écologiques ». Les actions sont classées par référence au pourcentage de leur chiffre d'affaires réalisé en « activités écologiques » :

- les actions de type I, plus de 50 % du CA dans des « activités écologiques »,
- les actions de type II, de 10 à 50 % du CA dans des « activités écologiques »,
- les actions de type III, moins de 10 % du CA dans des « activités écologiques »,

La stratégie d'investissement du Fonds respectera les contraintes suivantes :

- les actions de type I représentent au moins 20 % du portefeuille d'actifs,
- les actions de type I et de type II représentent ensemble au moins 75 % du portefeuille d'actifs,
- Les actifs du portefeuille « Diversification », y compris les actions de type III et/ou d'autres titres de créance et instruments du marché monétaire, doivent représenter moins de 25 % du total des actifs du portefeuille.

Les actions de type III incluses dans les actifs « Diversification » comprennent deux catégories d'actions :

- les actions d'entreprises ne répondant à aucune des contraintes en termes de pourcentage de chiffre d'affaires liées aux « activités écologiques », tout en étant sélectionnées dans le même univers d'actions potentiellement investissables soumises à notation interne. Par exemple, une entreprise peut avoir un profil faible en carbone et pourtant n'exercer aucune des huit « activités écologiques » éligibles, ou obtenir un bon score d'implication dans la transition énergétique et écologique mais réaliser moins de 10 % de son chiffre d'affaires de l'une ou l'autre des huit « activités écologiques » ;
- les titres de créances et instruments du marché monétaire, pour lesquels aucune contrainte de chiffre d'affaires n'est appliquée aux émetteurs.

L'existence de controverses, notamment celles relatives à l'environnement, fera l'objet d'une attention particulière. Les sociétés impliquées dans une très grave controverse relative à l'environnement, ou, plus généralement, une très grave controverse ESG, seront exclues de

l'univers d'investissement. Le contrôle des controverses s'appuiera principalement sur les recherches fournies par MSCI ESG Research.

La sélection du gestionnaire se fera principalement parmi les entreprises qui contribuent à réduire les effets du changement climatique, ou participent directement ou indirectement aux tendances et évolutions liées à la transition énergétique et climatique. Pour la prise en compte des critères extra-financiers, le fonds maître suit une approche thématique qui s'appuie sur la méthodologie d'analyse propriétaire de M Climate développée par la société de gestion du fonds maître (Montpensier Finance) et qui s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques de durabilité, sans toutefois pouvoir garantir que les risques de durabilité sont totalement neutralisés. L'ensemble des titres en portefeuille sera analysé selon la méthode M Climate.

Dans le choix de ces valeurs, le gestionnaire complètera l'analyse des critères ESG par une analyse des caractéristiques intrinsèques des sociétés et de leurs perspectives, selon une approche basée sur les fondamentaux des sociétés dans une perspective à long terme. Le gestionnaire s'appuiera sur sa compréhension du business model et de la stratégie de développement de la société, mais aussi sur les projections de croissance de l'activité et la valorisation de l'entreprise.

Voici la synthèse des étapes d'identification des actions potentiellement investissables de type I (plus de 50 % du chiffre d'affaires dans des « activités écologiques ») et de type II (de 10 à 50 % du chiffre d'affaires dans des « activités écologiques ») :

1/ L'univers initial est obtenu à l'issue d'un double processus quantitatif dont l'objectif est d'abord d'identifier les actions sur lesquelles les données disponibles sont suffisantes, en s'appuyant notamment sur les données MSCI relatives aux actions du MSCI ACWI Investable Market Index (IMI), qui regroupe environ 9 200 sociétés de petite, moyenne et grande capitalisation, dans 23 pays développés et 27 pays émergents. A l'issue de ce processus, environ 8 200 valeurs sont retenues. Sur ces actions, un second processus quantitatif est appliqué à partir de données extra-financières, avec pour objectif l'exclusion des actions :

- des sociétés impliquées dans la production d'énergie nucléaire (ou la fourniture de produits et/ou de services à l'industrie nucléaire, dont plus de 15 % du chiffre d'affaires est lié à ces activités) ;
- des producteurs d'énergie issue de combustibles fossiles ;
- de sociétés impliquées dans de très graves controverses environnementales ou ESG.

Ce processus permet de déterminer l'univers d'investissement du fonds, qui est ainsi réduit à environ 6 100 valeurs.

2/ Les actions ainsi filtrées font ensuite l'objet de trois notations internes :

- une note d'implication dans la transition écologique et énergétique, évaluée selon différentes thématiques telles que les énergies renouvelables, l'eau, l'économie circulaire, les bâtiments verts, les clean tech, les émissions toxiques, etc.
- une note de profil carbone qui tient compte de l'intensité des émissions carbone des sociétés et de leurs objectifs de réduction.

Ces deux notations sont calculées à partir de données quantitatives et qualitatives extra-financières, principalement fournies par MSCI ESG Research. La Société de gestion peut les compléter ou les modifier à partir d'autres sources.

Un filtre final est appliqué pour déterminer l'univers potentiellement investissable. Il s'agit d'exclure de l'univers les 20 % d'actions aux pires notations Involvement in the Energy and Ecological Transition ITE et les 20 % d'actions aux pires profils carbone, afin d'améliorer la paire « Green Share » / Profil carbone du portefeuille. Ce processus permet d'exclure environ 1 700 actions, c'est-à-dire que l'univers potentiellement investissable est d'environ 4 400 actions.

- Ces notations, associées à une analyse qualitative de l'activité des sociétés, permettent de classer les sociétés en fonction de leur implication dans la transition énergétique et écologique, et de classer leur activité parmi les « activités écologiques ». A

Notation fondamentale :

- Une notation d'analyse fondamentale (solidité financière, capitalisation boursière, flottant, liquidité...) est déterminée à partir de ratios financiers et de données de marché.

L'objectif de cette étape est d'identifier les actions présentant un profil qualifiant au regard des critères environnementaux et des critères fondamentaux, afin d'identifier les actions potentiellement investissables.

3/ L'estimation de la part du chiffre d'affaires relative aux huit catégories d'activités éligibles est ensuite prise en compte afin de classer les valeurs mobilières potentiellement investissables en Type I ou en Type II au regard des huit catégories d'activités participant à la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le changement climatique.

Les critères Sociaux et de Gouvernance sont ensuite pris en compte lors de l'analyse qualitative ESG menée sur les valeurs. Tout d'abord, pour la gouvernance, nous examinons si l'alignement des intérêts entre les parties prenantes est suffisant. Pour les caractéristiques sociales, nous nous concentrons sur la qualité suffisante du dialogue social au sein de la société. Pour cela, nous pouvons nous appuyer sur des données extra-financières quantitatives et qualitatives, qui sont principalement fournies par MSCI ESG Research. Montpensier Finance peut les compléter ou les modifier à partir d'autres sources.

4/ Ensuite, le gestionnaire détermine la composition du portefeuille en sélectionnant des titres parmi ceux identifiés ci-dessus, en respectant les contraintes de répartition par « action verte » du portefeuille. Ainsi, toutes les valeurs du portefeuille font l'objet de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

L'évaluation au niveau du fonds maître du critère « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) est basée sur des exclusions, les Principales incidences négatives (PIN) et l'évaluation des controverses. Par ailleurs, les titres dont l'impact des PIN écologiques ou solidaires ou sur les piliers E et S sont négatifs sont également évalués comme ne respectant pas le critère DNSH.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

La société de gestion du fonds maître prend en compte les principaux indicateurs d'impacts négatifs dans l'analyse propriétaire de la contribution des entreprises aux transitions environnementale et solidaire (Montpensier Impact Assessment – MIA, Montpensier Industry Contributor – MIC), et/ou dans l'analyse des activités écologiques qui détermine la contribution à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. Ces indicateurs varient selon le secteur, l'industrie et la région d'activité de chaque société. Voici une liste non exhaustive des principaux impacts négatifs pouvant être pris en compte dans notre analyse extra-financière :

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES 2. Empreinte carbone 3 Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements 4. Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
-----------------------------------	---

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Biodiversité	7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité
Eau	8. rejets dans l'eau
Déchets	9. Taux de déchets dangereux ou radioactifs

INDICATEURS RELATIFS AUX PROBLÈMES SOCIAUX, DE PERSONNEL, AUX DROITS DE L'HOMME ET À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Problèmes sociaux et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales 11. Absence de processus et de systèmes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial de l'ONU et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales 12. Écart de rémunération non corrigé entre les sexes 13. Mixité au sein des organes de gouvernance 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
-----------------------------------	---

– Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à la méthodologie ESG de la société de gestion du fonds maître. Montpensier Finance exclut de l'univers d'investissement les sociétés qui ne sont pas alignées sur certaines normes et conventions internationales, notamment les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU), les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNUEDH). Les controverses sont suivies chaque semaine par le biais de la recherche MSCI ESG Controversies. Les titres soumis à une controverse « rouge » sont exclus de l'univers d'investissement. Parmi ces controverses rouges, Montpensier Finance recherche en particulier les entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies (Droits de l'homme, Droits du travail, Environnement et Corruption).



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, la société de gestion du fonds maître prend en compte toutes les principales incidences négatives obligatoires applicables à la stratégie du fonds maître et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normative et sectorielle), l'intégration de l'analyse ESG dans le processus d'investissement, les approches d'engagement et de vote.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif : Faire croître le capital sur la période de détention recommandée à travers des Investissements durables, conformément à l'article 9 du Règlement sur la publication d'informations. Plus précisément, le compartiment investit en tant que fonds nourricier dans Montpensier M Climate Solutions (fonds maître) qui vise à participer au développement des marchés d'actions mondiaux en investissant principalement dans des actions de sociétés dont les initiatives ou solutions contribuent directement ou indirectement à réduire les impacts du changement climatique, ou dans des actions de sociétés dont une partie de l'activité concerne les tendances et évolutions liées au thème de la transition énergétique et climatique.

Investissements : Le Compartiment investit au moins 85 % de son actif net dans des parts du fonds maître (Catégorie Y). Le compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif dans des dépôts. Le fonds maître investit au moins 75 % de son actif net dans des actions et instruments apparentés (tels que des certificats d'investissement et des obligations convertibles) de sociétés du monde entier, de tous les secteurs d'activité et de toutes les régions géographiques, dont jusqu'à 40 % d'actifs dans des pays émergents. Les instruments apparentés à des actions peuvent représenter jusqu'à 25 % de l'actif net. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte en termes de capitalisation de marché. Le fonds maître utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques, pour obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur le crédit et des actions).

Indice de référence : Le fonds maître est géré activement. La référence à un indice ne sert qu'à des fins de comparaison ultérieure. Le Stoxx Global 1800 (SXW1R) sert a posteriori d'indicateur pour évaluer la performance du compartiment.

Processus de gestion : La stratégie de gestion du Fonds maître utilise une double approche d'identification des actions : (i) une sélection d'actions sur la base de critères extra-financiers dans le but d'identifier l'implication des sociétés dans la transition énergétique et écologique en faveur du climat. Certaines activités, comme l'énergie nucléaire et les énergies fossiles seront exclues ; (ii) complétée par une analyse fondamentale soutenue par une étude quantitative basée sur des ratios financiers. L'univers d'investissement est composé de sociétés cotées en bourse sélectionnées sur la base de critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) en vue d'identifier l'implication des sociétés dans la transition énergétique et écologique en faveur du climat. Pour chaque titre éligible au portefeuille, une estimation de la part du chiffre d'affaires total contribuant directement ou indirectement à la transition énergétique et écologique sera effectuée. Des informations complémentaires sur le processus de gestion, y compris les fournisseurs de données, les paramètres de mesure et la sélection des titres sont disponibles dans le Prospectus. L'approche extra-financière mise en place s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en termes de durabilité.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le fonds maître met en œuvre une démarche d'investissement socialement responsable qui vise à exclure de l'univers d'investissement les sociétés qui ne sont pas compatibles avec les critères extra-financiers définis par la société de gestion.

L'analyse extra-financière réalisée permettra de définir une liste d'actions exclues représentant 20 % de l'univers d'investissement d'OPCVM potentiellement investissables. Elle est déterminée à partir des notations propriétaires liées à l'environnement :

- une notation sur la contribution à la transition énergétique et écologique, appréhendée selon différents thèmes, par exemple : les énergies renouvelables, l'eau, l'économie circulaire, l'immobilier vert, les clean tech, les émissions toxiques, etc.

- une notation sur le score du profil carbone qui tient compte de l'intensité des émissions de carbone et des objectifs de réduction des émissions de carbone des sociétés.

Ces deux notations sont calculées à partir de données extra-financières quantitatives et qualitatives, principalement fournies par MSCI ESG Research. Montpensier Finance peut les compléter ou les modifier à partir d'autres sources.

Un filtre final est appliqué pour déterminer l'univers potentiellement investissable. Il s'agit d'exclure de l'univers les 20 % d'actions aux pires notations Involvement in the Energy and Ecological Transition ITE et les 20 % d'actions aux pires profils carbone, afin d'améliorer la paire « Green Share » / Profil carbone du portefeuille.

La démarche extra-financière mise en place est présentée dans le Code de transparence du fonds maître disponible sur www.montpensier.com.

Les données utilisées sont essentiellement fournies par MSCI ESG Research et Montpensier Finance peut les compléter, les modifier ou les mettre à jour par le biais d'autres sources.

Les investisseurs doivent noter que l'analyse ESG n'est pas effectuée selon les mêmes normes que pour les autres investissements d'espèces, d'équivalents d'espèces et de produits dérivés utilisés à des fins de couverture. Ainsi, la méthodologie d'analyse ESG n'inclura pas les espèces, les équivalents d'espèces et les produits dérivés utilisés à des fins de couverture. Tous les titres en portefeuille, à l'exception des instruments susmentionnés, sont analysés selon une double approche ESG et fondamentale.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

La société de gestion du fonds maître met en place une analyse des pratiques de gouvernance des entreprises par le biais de la méthodologie « Montpensier Governance Flag » (MGF), méthode visant à évaluer l'alignement des intérêts entre la direction, les actionnaires et plus généralement toutes les parties prenantes. Elle repose sur une liste de sous-critères répartis autour de 4 axes d'analyse : conseil d'administration (taux d'indépendance du conseil d'administration, présence de femmes au conseil d'administration, etc.), rémunérations (transparence des critères de rémunération, etc.), actionnariat (présence d'actionnaire majoritaire, etc.) et pratiques comptables (avis des commissaires aux comptes sur les comptes de la société, etc.). Montpensier Finance applique un filtre d'identification quantitatif qui permet d'identifier les actions qui présentent des faiblesses au regard des quatre piliers analysés. Cette identification des valeurs donne lieu à une analyse qualitative complémentaire pouvant conduire à leur maintien dans l'univers final. Cette analyse nous permet de déterminer 3 statuts FGM : « Pass », « Watchlist » ou « Fail ». Toutes les sociétés identifiées comme « Fail » sont exclues.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

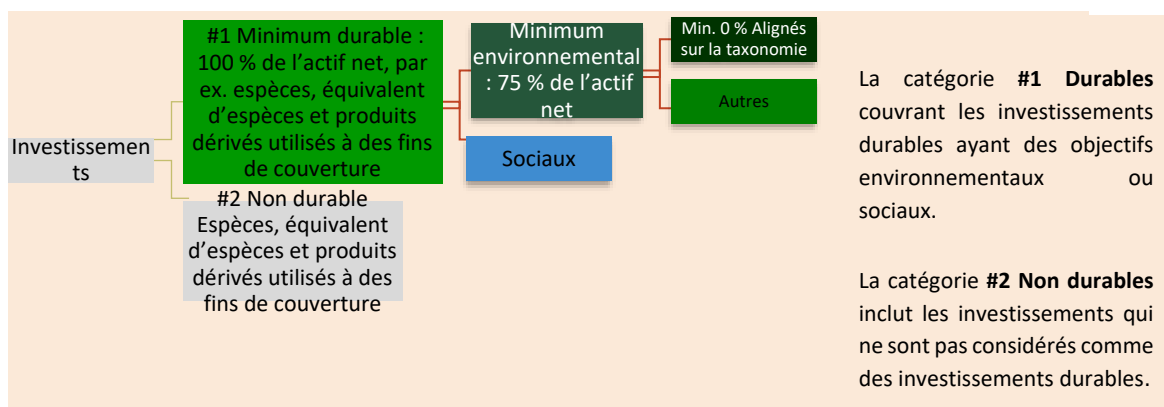


Quelles sont l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le fonds maître s'engage à avoir un minimum de 100 % d'investissements durables comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Les investissements du fonds maître seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales poursuivies, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement, lorsqu'ils intègrent des facteurs de durabilité en excluant tout émetteur spécifié dans la liste d'exclusion décrite dans le Code de transparence du fonds maître disponible sur www.montpensier.com. Les investisseurs doivent noter qu'il pourrait ne pas être possible d'effectuer une analyse ESG selon les mêmes normes que pour d'autres investissements d'espèces, d'équivalents d'espèces et de produits dérivés à des fins de couverture.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **turnover** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par l'OPCVM.
En pratique, le fonds n'utilise pas de produits dérivés.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

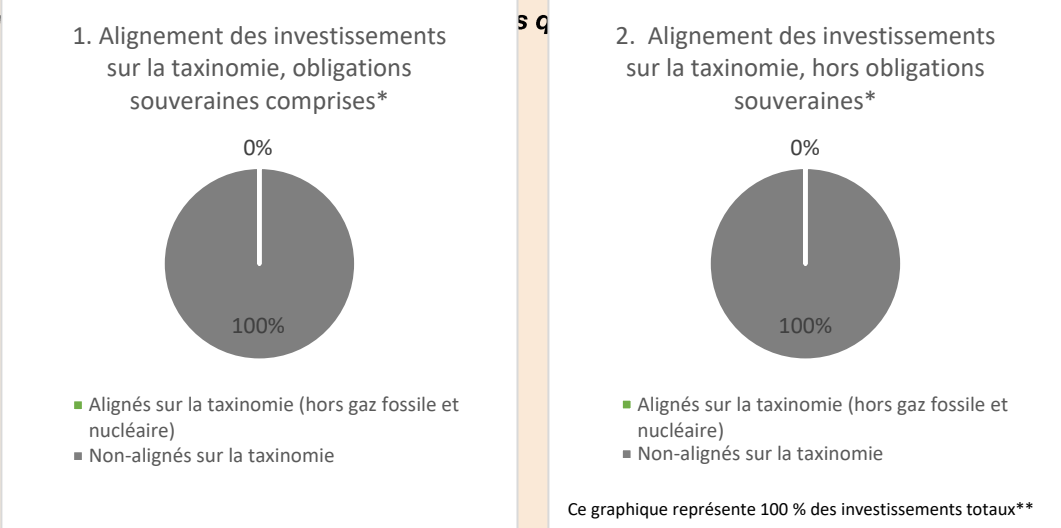
- ☐ Oui :
- ☐ au gaz fossile ☐ à l'énergie nucléaire
- ☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements non souverains.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds maître n'a pas défini de part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le fonds maître n'a pas défini de part minimale d'investissements durables avec un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les espèces, les équivalents d'espèces à des fins de trésorerie et les produits dérivés sont inclus dans la catégorie #2 Autres.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le fonds maître n'a pas désigné d'indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

n.d.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

n.d.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N.D.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

n.d.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :
www.montpensier.com